



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024 AU MARDI 31 DECEMBRE 2024
EN RAISON DE TRAVAUX EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE SAUR
(pour le compte de la Ville de Tulle)**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Considérant que des travaux de renouvellement et de mise en conformité de la défense incendie, réalisés par l'entreprise SAUR pour le compte de la Ville de Tulle, sont non programmables ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité pour les usagers et pour le bon déroulement de ces interventions, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans l'ensemble de la ville, lorsque les circonstances l'exigeront ;

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du mercredi 20 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront réglementés, de jour comme de nuit, sur toutes les voies et places de la commune, afin de faciliter les interventions non programmables de l'entreprise SAUR mandatée par la Ville de Tulle.

Ces interventions concernent uniquement le renouvellement et la mise en conformité de la défense incendie, sur l'ensemble de la ville de Tulle.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

ARTICLE-2 : Le présent arrêté sera affiché sur les voies et places concernées.

ARTICLE-3 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE

ARTICLE-4 : Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-5 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 14/11/24

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

